

CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Un imprimé TNS pour le gérant majoritaire ou l'associé de SNC. Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale et nom **de l'organisme maladie** choisi.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire **enregistré auprès du service d'enregistrement du SIE dont dépend le siège de l'entreprise**. Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ copie du **journal d'annonces légales** ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.

Pour les sociétés par actions, mentionner les conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote, notamment les conditions d'attribution du droit de vote double et, le cas échéant, l'existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires d'actions et la désignation de l'organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément.

Pour la transformation d'une SARL ou SNC en SA ou en SAS

- 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation ou du commissaire aux comptes **ou** copie du certificat de dépôt d'actes remis par le Greffe du Tribunal de Commerce.
- Justificatif d'identité **SI** la modification de la forme juridique implique la nomination de nouveaux dirigeants.

Personne physique

- ✓ Justificatif d'identité :

Ressortissant de nationalité française : copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant de l'Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco résidant en France : copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le titulaire.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France : copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire : copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...) joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

- ✓ [déclaration de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.

Personne morale

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal : 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent (original ou copie certifiée conforme par le dirigeant) et pièces liées à la personne physique (voir ci-dessus).
- ✓ Si nomination de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant : attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes **et** lettre d'acceptation de leur fonction.

Dans tous les cas :

- ✓ **Si l'activité est réglementée**, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ **Si formalité effectuée par un mandataire** : [pouvoir](#) signé des deux parties.

S'il s'agit de la modification du statut légal particulier : cf. fiche « modification du statut légal particulier ».

Frais de greffe : 212,08 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Frais de greffe pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

Informations

Si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise, vous pouvez compléter un dossier de demande ACCRES et le déposer au CFE, au moment du dépôt du dossier ou au plus tard, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/